

E m a n u e l II.] Dieu mercy est presque sans fièvre, elle a aussy eû la bonté de me respondre sur ce que ie luy avois representé en faveur de ... vostre fils [B e a t K a s p a r Zurlauben, der sich damals um die Aufnahme in die Fremden Dienste Savoyens bemühte], par laquelle vous remarquerez ... qu'elle se porte aux choses qui se peuvent pour vostre consolation, et pour marque de l'affection qu'elle a pour vostre personne et pour vostre maison, Je vous prie donc de m'envoyer icy ... vostre fils vendredy prochain auquel ie feray voir la reponse de sa ditte A.R. Les occupations que i'ay le mecredi[!], et le Jeudy pour les depeschez des ordinaires de france et de Piemont sont la cause que ie n'ay pas du temps pour m'entretenir avec mes amys ces Jours là. Qui est tout ce que ie vous diray ... par cette lettre, par où vous voyez la ponctualité et le desir que i'ay de vous obliger, et de vous pouvoir servir utilement.

Vous apprendrez ... par cette lettre la perte que nous venons faire de M.^r le Chevalier Caspard P f i f f e r nostre bon amy, qui cette nuit a rendu l'ame à Dieu, J'en ressens un deplaisir Extreme, puisque i'avois bien de la consolation dans les visites que Je luy faisoit, puisque tous nos entretiens n'aboutissoient qu'à la gloire de Dieu, et à nous consoler dans les miseres de ce monde, ainsy ie crois cett'ame devant la face de son Createur, qui intercedera pour nous les graces qui nous sont necessaires pour nostre salut ...

Depuis la presente escrite, Je viens de recevoir la vostre du 7. du courant du contenu de laquelle ie vous remercie, et si vous apprendrez quelque chose de plus de ce que vous m'escriviez de la conduite de ceux dont vous me parlez, vous m'obligeriez de m'en faire part."

Original, mit Siegel - AH 62, 245a-247 - Blatt 245a^V leer

NEUIGKEITEN¹ [IM ZUSAMMENHANGE MIT DER FRONDE, WIE SIE SIE DER FRANZ. AMBASSADOR JEAN DE LA BARDE DEM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN ZUGEHEN LIESS]

"Les Deputés qui sont a S:^t Germain[-en-Laye] doibuent revenir du main [=de-main?] avec la paix signée, tant pour le Parlement [von Paris - Friede von Ruell -] que pour les Princes [- Friede von Saint-Germain-en-Laye -], tous

l'esquels[!] ont Contentement à ce q'uo[n!] dict, à scavoir Mons:^r [Armand de Bourbon] le Prince de C o n t i retient le gouvernement de Champagne, car il ne l'avoit que pour le garder pour [Henri-Jules de Bourbon, le Duc d'Enghien, ab 1683 Prince de C o n d é] le fils de Mons:^r [Louis II de Bourbon] le Prince [de C o n d é], et maintenant est à luy. A Mons:^r [Charles II de Lorraine, le Duc] D'E l b e u f on octroye a Mons:^r [Charles III de Lorraine, le Comte puis 1650 Prince] D'Harcourt [nach 1657 Duc d'E l b e u f] son fils le Gouvernement de Montruel [=Montreuil], à Mons:^r [Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, le Duc] de B o u [i] l l o n on luy payera ... [4 000 000] de livres pour la place de Sedan. A Mons:^r [François de Bourbon-Vendôme, le Duc] de B e a u f o r t le gouvernement d'Auvergne. Mons:^r [le Duc Henri II d'Orléans-] ... L o n g u e v i l [l] e est établi dans son gouvernement de Normandie, et la survivance pour son fils [Jean-Louis-Charles d'Orléans- L o n g u e v i l l e, später Abbé d'Orléans genannt]. A Mons:^r [Philippe, Comte] de la Motte [=L a M o t h e - H o u d a n c o u r t] la Duché de Cardonne [=Cardona] luy demeure, et on luy payera les arrerages de revenu. Quand a Mons:^r le Cardinal [Jules M a z a r i n], on dict que sé[!] l'assemblée, que se doibt tenir demain dans le Palais [den Louvre gemeint?] ou tous Messieurs du Parlement seront et les Princes unis, treuvent bon par la pluralité de voix, q'u'il vuide la france, q'u'il y satisfera, si non au cas, que la pluralité des voix l'emporte q'u'il demurera l'esquelles choses, Je scauray mieux la Certitude Jeudi prochain pour vous en donner des Nouvelles."

1) Vermutlich waren die besagten Neuigkeiten primär für den franz. Ambassadoren bestimmt, der sie dann unredigiert an Zurlauben weiterleitete.

AH 62, 248 - Auf der Rückseite einige schwer leserliche Bleistiftnotizen.

139

1649 März 16., Paris

A

NEUIGKEITEN¹ [IM ZUSAMMENHANGE MIT DER FRONDE, WIE SIE SIE DER FRANZ. AMBASSADOR JEAN DE LA BARDE DEM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN ZUGEHEN LIESS]

"Mess.^{urs} les deutes du Parlement [von Paris] sont de retour de ruel [=Rueil], la ou on a resolu les points qui concernent un accommodement general [- Friede von Rueil -], tant pour le bien d'e[!] l'Estat, que pour l'jnterest particulier des princes [u.a. Armand de Bourbon, le Prince de C o n t i, gemeint]